

CONSEILLER PÉDAGOGIQUE A.S.H. ADAPTATION SCOLAIRE (ASH2) ET SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (ASH 1)	
Textes de référence	-Circulaire n°2015-114 du 21 juillet 2015 relative aux missions de conseiller pédagogique. -Circulaire n° 2015-109 du 21-7-2015 relative au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur. -Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive – Cappei.
Description du poste	Le conseiller pédagogique ASH est un conseiller pédagogique départemental. Il exerce ses missions auprès d'un des deux IEN-ASH au sein du service de la DSDEN pour l'école inclusive.
Condition de recevabilité	Etre titulaire du CAPA-SH /CAPPEI et du CAFIPEMF.
Compétences particulières liées aux missions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le conseiller pédagogique ASH aura en priorité à aider les jeunes enseignants titulaires ou contractuels, nommés sans formation dans les structures et dispositifs relevant de l'ASH, notamment les établissements spécialisés IME, hôpitaux de jour, les ULIS, pour la circonscription ASH 1, les SEGPA & EREA, les ITEP, l'établissement pénitentiaire, les dispositifs relais, pour l'ASH 2. ✓ Pour ce qui concerne les ULIS, les SEGPA & EREA et établissements spécialisés, il veillera à travailler en collaboration avec ses collègues conseillers pédagogiques des circonscriptions après que l'IEN concerné ait sollicité l'IEN-ASH. ✓ Il participera activement à l'encadrement des formations initiales du CAPPEI : il aura notamment à assurer la mise en œuvre du suivi des stagiaires dans le département conformément au cahier des charges de la formation initiale CAPPEI. ✓ Il participera, au sein d'une équipe de conseillers pédagogiques spécialisés et sous la responsabilité de l'IEN-ASH, à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de formation en lien avec les circonscriptions du département. ✓ Il aura à répondre à toute demande d'aide, de conseil ou de travail en commun émanant de collègues spécialisés et plus particulièrement enseignants-coordonnateurs d'ULIS, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, membres du Service du Matériel Pédagogique Adapté, coordonnateurs des ITEP, directeurs adjoints chargés de SEGPA, RLE en milieu pénitentiaire. ✓ Il participera à la mise en forme, à la gestion et au suivi des stages ASH inscrits au PDF, sa participation pourra se prolonger aux stages d'aide négociée d'établissement du second degré. ✓ Il pourra participer aux instances et commissions destinées à renforcer la collaboration avec les différents partenaires (MDPH, ESMS, ITEP ...) ainsi qu'aux réunions de régulation des différents secteurs d'enseignement. ✓ Il pourra participer au recrutement et la formation des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH). ✓ Il collaborera à la mise en œuvre et suivi des épreuves du Certificat de Formation Générale. ✓ Il aura également pour tâche, de tenir à jour ses connaissances dans les différents domaines de l'ASH et d'actualiser l'ensemble des documents (textes réglementaires et pédagogiques) utiles pour ses missions (notamment la mise en place et l'actualisation du site ASH au sein du site départemental). ✓ Il veillera à se tenir informé au fur et à mesure de toutes les évolutions des dispositifs et structures de l'ASH, tant sur le plan national que sur le plan académique et départemental. En cela, il sera un précieux collaborateur de l'IEN-ASH dans sa mission de conseiller technique auprès de l'IA-DASEN. ✓ Il pourra la 1ère année, après accord de l'IEN, parfaire sa formation dans les domaines où il n'a pas de compétences immédiates (les options différentes de la sienne, par exemple).
Lieu d'exercice	DSDEN du Val-de-Marne 70 avenue du Général de Gaulle 94 000 Créteil

Il est souhaitable, pour le bon fonctionnement du service, que tout conseiller pédagogique reste au moins trois ans sur le même poste.